



Le Stage syndical : un droit pour chacun-e

Chaque AED, syndiqué-e ou non, dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. L'absence est de droit à condition de formuler la demande **1 mois avant la date du stage**. (cf. modèle courrier). Par contre, le/la chef-fe d'établissement, par nécessité absolue de service peut refuser, par exemple, d'autoriser le stage pour tous les AED de l'établissement en même temps. En cas de question ou de problème, n'hésitez pas à contacter Sud Education 44 ou le collectif AED 44.

STAGE AED

Mieux connaître ses droits pour mieux les défendre !

JEUDI 11 ET VENDREDI 12 MARS

Au local B17 (17 rue Paul Bellamy, Nantes)

VENEZ FAIRE LE POINT SUR : vos conditions de travail ; les salaires ; votre statut ; les luttes à construire !

Comment participer ?

1. Demander l'autorisation d'absence auprès du chef d'établissement en complétant le modèle au verso **AVANT LE 11 FEVRIER 2021**. Il n'est pas nécessaire de fournir une convocation. *Une absence de réponse de l'administration vaut accord.*
2. S'inscrire auprès de la section départementale en envoyant un mail précisant Nom, Prénom, Établissement à sueducation44@gmail.com